



Location meublée payée d'avance pour 1 an ?

Par **Wed**, le **18/09/2017** à **11:27**

Bonjour,
Je suis bailleur d'un appartement en location meublée depuis plusieurs années.
A l'occasion d'un changement de locataire une étudiante me propose spontanément de payer un an de location d'avance.
Question : Est-ce légal de rédiger et de signer un tel contrat avec un paiement du loyer de un an d'avance ?
Dans l'affirmative comment dois-je rédiger le contrat de bail par rapport à un contrat en meublé classique d'une durée de 12 mois renouvelable avec paiement mensuel du loyer ?
Merci par avance,

Par **morobar**, le **18/09/2017** à **11:55**

Bonjour,
C'est possible.
Vous remplacez "mois" par "an" et c'est tout, avec paiement au terme à échoir (donc d'avance).
Vous rajouter une disposition sur l'application éventuelle du prorata temporis au moment de la fin du bail.
Vous vérifier la concordance des charges avec la périodicité du loyer.

Par **Wed**, le **19/09/2017** à **05:47**

Bonjour,
Merci.
En cherchant davantage il semble également qu'étant payé plus de 2 mois d'avance je ne peux pas prévoir de dépôt de garantie.
Bonne journée,

Par **Lag0**, le **19/09/2017** à **07:31**

Bonjour, Il est possible d'organiser le paiement des loyers par accord avec le locataire à une autre fréquence que le mois (trimestre, semestre, année). En revanche, le paiement mensuel est de droit pour le locataire qui en fait la demande. Concernant le dépôt de garantie, vous avez vu vous même ce qu'il en est...

Par **Wed**, le **20/09/2017** à **09:59**

Bonjour, Merci. Bonne journée,